



*Vérifier au prononcé*

**31<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge  
Intervention de Son Excellence M. Mohamed-Siad Doualeh, Ambassadeur, Représentant  
Permanent de la République de Djibouti.**

**Madame la Présidente, Excellences,  
Distingués chefs de delegations,  
Chers Participants,**

Djibouti se félicite de l'inscription à l'ordre du jour d'un sujet dont l'importance cruciale s'impose à tous les Etats Parties des Conventions de Genève. Il envoie un signal fort aux victimes des conflits armés qui visent à protéger le Droit International Humanitaire. Il est donc opportun, en vue des violations multiples à cet ensemble de règles qui nous sont très chères, que les parties concernées examinent avec rigueur et sérieux les entraves posées au respect du Droit International Humanitaire et approfondissent le dialogue sur les meilleurs moyens de renforcer sa mise en oeuvre.

Je voudrais à cet égard saluer l'initiative de la Suisse en tant que dépositaire, qui a multiplié les efforts pour centrer le dialogue sur le renforcement du Droit International Humanitaire et une application plus effective, et qui présente à cette 31<sup>ème</sup> réunion, avec le soutien des Etats de différentes régions, un engagement en vue d'explorer et d'identifier les moyens spécifiques et pratiques, y compris la question des mécanismes.

Djibouti, parce qu'elle assume pleinement sa responsabilité envers le Droit International Humanitaire, examine avec intérêt le texte proposé et compte se joindre à ces Etats qui ont apporté leur soutien à l'initiative suisse.

**Madame la Présidente, Excellences,**

Si Djibouti a toujours scrupuleusement respecté le Droit International Humanitaire, comme peuvent l'attester les acteurs concernés et les organismes avec lesquelles elle a interagi, il n'en n'est malheureusement pas de même pour l'Erythrée voisine, engagée dans un conflit armé avec Djibouti depuis janvier 2008.

Djibouti partage l'analyse faite par la Suisse que la principale cause de souffrance dans les conflits armés est due au manque de respect du Droit International Humanitaire plutôt qu'à l'insuffisance de règles. L'Erythrée, en violation de ses obligations internationales, Etat partie aux Conventions de Genève, détient dans l'absolu secret des prisonniers de guerre djiboutiens capturés lors de l'éclatement du conflit en 2008.

L'Erythrée, niant l'existence de ces prisonniers, ne permet pas l'accès aux membres de la famille et n'a pas voulu coopérer avec les différents acteurs, y compris la mission d'établissement des faits dépechée par l'ONU et les organismes humanitaires qui ont tenté en vain de recueillir des nouvelles.

Le Conseil de Sécurité, gravement préoccupé par une situation sérieuse, a, dans sa résolution 1907 paragraphe 4, exigé de l'Erythrée qu'elle livre toutes les informations relatives à ces prisonniers disparus depuis l'éclatement du conflit, afin que les acteurs concernées puissent s'enquérir des conditions dans lesquelles sont détenus ces prisonniers de guerre djiboutiens.

Mais à ce jour, l'Erythrée persiste dans le déni et le refus de coopérer. La narration poignante des douloureuses expériences de prisonniers djiboutiens, qui, au péril de leur vie, ont réussi à s'extraire de l'une de ses prisons dans laquelle ils étaient détenus, font état de conditions extrêmement pénibles dans lesquelles ils ont survécus. Selon eux, ils n'ont pas accès aux soins de santé et sont sujet au quotidien à un traitement cruel, inhumain et dégradant, dans certains cas assimilable à la torture physique et psychologique.

Djibouti voudrait saisir l'opportunité de dialoguer pour lancer un appel purement humanitaire pour que les prisonniers djiboutiens puissent être traités en conformité avec les Conventions de Genève et les obligations internationales contractées par l'Etat Partie.

Djibouti demande instamment à l'Erythrée de faire preuve de bonne foi et de coopérer avec tous les acteurs concernés.

**Madame la Présidente, Excellences,**

Djibouti salue la finalisation des discussions du Memorandum d'entente et de l'accord sur les arrangements opérationnels entre le Croissant Rouge palestinien et le Magen David Adom d' Israël.

Elle se rejouit que les deux sociétés aient convenu de travailler en conformité avec le cadre legal applicable aux territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris la 4ème Convention de Genève.

Djibouti souligne l'importance du mandat du "independent monitor" et la nécessité impérieuse d'un suivi rigoureux jusqu'à la mise en oeuvre pleine et effective Memorandum d'entente.

**Merci Madame la Présidente.**